

# Le domaine viticole d'une communauté: Hauterive

Les archives communales d'Hauterive, déposées aux Archives de l'Etat de Neuchâtel, permettent de retracer la constitution et l'évolution d'un domaine viticole appartenant à une communauté villageoise du XVe au XIXe siècle.

## La vigne du Port

Le plus ancien parchemin conservé dans ces archives communales raconte justement l'histoire de la plus vieille vigne altaripienne connue: celle dite du Port ou de la Comba. Elle avait été donné à la Fabrique de l'Eglise de Saint-Blaise par Estevenin Guiant, en 1425, pour le repos de son âme et celle de sa femme.

En 1519, la paroisse de Saint-Blaise la remit à cens à un certain nombre d'habitants d'Hauterive. L'acte d'accensement dresse la liste des personnes qui forment le noyau de la Communauté: «assavoir, à Pierre Lup, à Jehan Jacottet, à Pierre Gaudet, à Guillaume Henzelle, à Nicolas Dodiet, à Jehan Guiant, à T Besson, à Nycolet Martenet, à Blaise Vernier, à Jehan Grisel, à Blayse Favre, à Jean fils de feu Nycollet Jacottet, à Henry Lescuyer Favre, à Pierre Peter, à Bendit Peter, à Guillaume Peter, es hoirs ffeu Pierre Vuillemin, à Pierre Berthod, à Guille Gaillard, à ..., à Claude Grand, à Jehan Borel, à Jehan Amiods, à Pierre Trottet, à Antoine Huguet, à Jehan Besson & à Perrenet Huguet, pour eulx & pour leurs hoirs.» Le cens demandé par la paroisse s'élevait à « ung barraut de bon vin blanc rejuit mesure de Neufchastel».

Les nouveaux venus à Hauterive pouvaient participer à la jouissance de cette vigne s'ils acquittaient d'une redevance de cinq livres faibles.

Etant donné qu'il était inconcevable que la Communauté en entier s'occupe de la culture de ce parchet, celle-ci chargea Bendit Peter et ses héritiers de «donner la miteresse de ladite vigne chascun an en temps de Vendanges ès dessus nommés dudit hault rive et à leurs hoirs. » Ce bail à moiteresse fut conclu en 1519.

Lorsque les biens du clergé furent sécularisés après la Réformation, les héritiers d'Estevenin Guiant tentèrent de retirer cette vigne. Un procès s'engagea mais ils furent déboutés. Depuis, la Communauté a tenu directement cette vigne de la Seigneurie ainsi que le montre l'acte d'accensement du 9 novembre 1548.

## La deuxième vigne

Le 8 novembre 1565, les Gouverneurs de la Communauté acquirent de Guillaume Henzelle « un morcel de vigne gesant es champs, vignoble de Fontayne André contenant environ deux hommes de vigne le tout par les boines mises ». Ce parchet de vigne, communément appelé les Longschamps, était déjà entre les mains des gouverneurs «par gaigère» pour soixante-deux livres et cinq sous. C'est pour la somme de six cent cinq livres faible que la vente fut conclue, y compris l'engagère.

## Les vignes de l'Ecole

La Communauté reçut sa troisième vigne lorsqu'elle créa une école au village. Jusqu'en 1660, les écoliers altaripiens, de même que ceux de la Coudre et de Marin, fréquentaient l'école de Saint-Blaise. Cette dernière était dotée de revenus et de terres. Le retrait d'Hauterive et de la Coudre a nécessité une redistribution de ces biens. Hauterive et la Coudre ont renoncé à leurs droits sur le bâtiment d'école proprement dit moyennant une somme de cent cinquante livres

faibles. Pour les vignes, ceci se fit de la manière suivante: elles obtinrent une vigne gisant au territoire d'Hauterive au lieudit «derrière chez Heinzely» d'une superficie d'un tiers d'ouvrier et une autre d'un ouvrier et deux tiers sise à Monsoufflet. En mars 1690, la Coudre et Hauterive se séparent à leur tour. Le partage se fait dans la proportion suivante: un tiers pour la Coudre, deux-tiers pour Hauterive, qui conserva les vignes, dédommageant financièrement la Coudre.

### **La quatrième**

Le partage d'une vigne que la paroisse de Saint-Blaise possédait aux Prises de Marin entre les communautés d'Hauterive, Marin, la Coudre et Voens d'une part et celle de Saint-Blaise d'autre part est à la base de cet acquêt.

Les gouverneurs de ces communautés ont tout d'abord partagé la vigne en deux puis ont tiré au sort les deux parts. Saint-Blaise obtint la parcelle côté vent. Sur-le-champ, les quatre autres communautés ont procédé au reste du partage. Quatre parts furent désignées. La communauté de Marin conserva la sienne mais la Coudre et Voens cédèrent les leurs à la communauté d'Hauterive qui entra ainsi en possession d'une vigne de deux ouvriers et demi en février 1741.

Voilà donc quel était l'état du vignoble de la Communauté vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Aucune politique délibérée n'avait conduit jusque-là la communauté dans la constitution d'un domaine viticole. Il fallut que le domaine que celle-ci possédait à Chaumont nécessite de grands frais d'entretien pour qu'elle tente de s'en débarrasser au profit de terres plus attrayantes financièrement et que l'hoirie du Bailli de Bonstetten mette aux enchères des vignes qu'elle possédait au domaine de Champveyres pour qu'un agrandissement notable du domaine viticole de la Communauté ait lieu.

En 1748, les gouverneurs d'Hauterive obtinrent la permission du Conseil d'Etat d'échanger le domaine de montagne de Chaumont, qui intéressait un certain Abram Matthey de Savagnier, contre ces vignes sises «rière le vignoble de Champveyre» en Gouttes d'Or que celui-ci s'engageait à acquérir lors de la mise aux enchères de ces parchets.

### **Situation en 1748**

Grâce à cet échange, le domaine communautaire s'étendait dorénavant sur vingt-cinq ouvriers de vignes répartis de la manière suivante: 9 ouvriers pour la vigne du Port; 4 ouvrier 1/3 pour celles des Longschamps et Champverdet; 2 ouvriers 1/2 pour celle de la Paroisse en Monsoufflet; 9 ouvriers pour celle de la Goutte d'Or. Un tel domaine pouvait justifier l'engagement d'un vigneron évitant ainsi le recours aux mises à moiteresse.

De 1748 à 1794, il ne semble pas que la Communauté ait acquis de nouveaux parchets; le 25 juillet 1794, elle procède à un échange avec David Henri Favre. Celui-ci propose un « morcel de vigne gisant au vignoble de St Blaise lieu dit à Rouge Terre, 5 ouvriers, 8 pieds, 10 minutes, 4 oboles» sans les murs, une autre vigne en Champ Rondet à Hauterive d'une superficie de «5 ouvriers, 6 pieds, 3 minutes, 3 oboles et 3 Lausannois» et une autre vigne au vignoble de St Blaise au lieu-dit les Paroisses, soit aux Prises de Marin, contiguë à celle que la Communauté possède déjà dans ce quartier. En échange, elle cède « un morcel de vigne avec un petit verger y contigu gisant rière Hauterive appelés vigne et closel du Port, contenant en totalité compris le terrain en gravier derrière la Battue non en vigne et sans comprendre les murs 11 ouvriers, 1 pied, 6 minutes, 1 obole, 4 Lausannois». Avec cet échange, la vigne qui était à la base du domaine communautaire sortait du patrimoine communal.

## **Les dernières vignes**

En 1810, Georges Favarger de la Coudre établit une engagère avec la Communauté d'Hauterive sur « une vigne au lieu-dit sous l'Abbaye, contenant environ quatre ouvriers et demi, (...) un morcel de verger, avec les arbres sus assis, lieudit aux Berthoudes, contenant trois ouvriers (...) et une vigne située à Montruz dessus contenant trois ouvriers. » Cette engagère a été conclue pour la somme de 1703 livres 14 sols et 6 deniers tournois. Favarger reconnaît avoir reçu ce montant comme paiement d'un arriéré dû par son frère Isac Henri Favarger suite à l'adjudication d'une enchère échute en 1802 que ce dernier n'avait jamais honorée. Cette présente engagère avait été établie pour une durée de neuf ans pendant lesquels il était possible à Favarger d'en faire le rachat en remboursant «le capital et tous légitimes accessoires suivant coutume. Mais ledit terme expiré, lesdits trois fonds de terre demeureront en pleine propriété à ladite Commune.» En attendant l'expiration du terme, Favarger jouissait de ces fonds en s'acquittant annuellement d'une rente de septante francs et dix batz.

En 1823, la Communauté demanda au Conseil d'Etat la permission d'acquérir définitivement les fonds énumérés dans l'acte d'engagère de 1810 et une troisième vigne afin de récupérer les intérêts non payés que devait Favarger. Le Conseil d'Etat accueillit favorablement cette requête si bien qu'en 1824, la Communauté devint légitime propriétaire de trois nouvelles vignes d'une superficie globale de dix ouvriers. Elle avait toutefois renoncé à acquérir le verger mentionné.

Cette description du domaine viticole d'Hauterive présente quelques lacunes volontaires. En effet, quelques petits parchets, qui n'ont fait que passer dans le patrimoine communal et que des minutes de notaires nous avaient révélés, n'ont pas été présentés.

## **La vendange des vignes de la Communauté**

Il est temps maintenant d'expliquer ce qu'il advenait de la vendange crûe sur ces parchets. Chaque année, quelques jours avant la levée du ban, la Commune procédait à la mise aux enchères de la récolte: les montes. L'adjudicataire devait fournir caution et s'engageait à verser en plusieurs termes la somme de l'adjudication. S'il n'y parvenait pas, il devait signer une obligation. Grâce à cette vente aux enchères, la Commune obtenait des liquidités ou des créances.

Le «livre des montes de l'honorable communauté d'Hauterive commencé le deuxième juin 1776» donne le règlement suivant:

### **« Conditions des montes de la Vendange**

1. Que le monteur fournira caution suffisante au gré de la Communauté.
2. Qu'il vendangera les dites vignes de la communauté à ses frais et dépends, fournira des gerles juste et talonnés de la Seigneurie et cela à son premier ordre, en paiera le montant à deux termes le premier à la foire de la Chandeleur prochaine et le second à la foire de la St Jean de Neuchâtel et cas de contravention ou retard sera chatiable de quatre batz par chaque gerle en outre l'intérêt se payera dès la perception de la vendange.
- 3 Que cas arrivant que le monteur ne vendangeat pas les dites vignes de la Communauté à son premier ordre, il sera amendable pour quatre écus neufs, sera responsable du dommage & s'il arrivait qu'elle fut montée chère par les événements elle fera aucun rabais au monteur. »

Ces conditions ont été par la suite légèrement modifiées mais le fond en est resté le même. Les livres de montes permettent de connaître la production des vignes de la Communauté de 1734 à 1858 et évidemment les prix auxquels les adjudications tombèrent.

En conclusion, disons simplement grâce à son domaine viticole, la Communauté d'Hauterive encaissait entre 400 et 800 livres par année en moyenne desquelles il fallait évidemment déduire le salaire d vigneron. En estimant globalement la valeur du domaine à 6250 £ vers 1750, le rendement brut équivaut à un 8 % et même un peu plus, ce qui correspond à un placement intéressant. Au XVIIIe, la vigne payait bien!

## Quelques notes sur le travail des vignerons d'Hauterive

Année	Nom du vigneron	salaire annuel	nb. d'ou. à cult. + prix	nb.de fosses	nb. d'échallas
1838	Henry Beck	255 livres	40 = 180 1.	1532	3000
1839	Henry Beck	261.17.6	40 = 180	1485	3000
1840	Jean-Fr. Groux	309.16	40 = 180	1838	3000
1841	David Noyer	277.15	40 = 180	1215	3000
1842	David Noyer	316.14.6	40 = 180	1762	--
1843	David Noyer	294.10	40 = 180	1425	--
1844	David Noyer	240. 3	40 = 180	787	3000
1845	David Noyer	407. 7	40 = 180	3214	3000
1846	David Noyer	350.17	40 = 180	1180	2000
1847	David Noyer	348. 7.4.	40 = 180	1854	2500
1848	David Noyer	404. 2	40 = 180	2010	3000
1849	David Noyer	380. 3	40 = 180	676	2000
1850	David Noyer	307. 4	40 = 180	1360	2000
1851	David Noyer	305. 1.6.	40 = 180	1175	2000
1852	Jean Robert	451,65 Fr	40 = 248,40	1156	2000
1853	Jean Robert	453,75	40 = 248,40	1471	2000
1854	Jean Robert	370,01	40 = 248,40	1163	--
1855	Jean Robert	416,14	40 = 236,98	1100	--
1856	Jean Robert	324,45	36.25 = 225,12	310	--
1857	Jules Court	530,51	36.25 = 326,25	1154	1000
1858	Jules Court	489,26	36.25 = 326,25	1163	500
1859	Fritz Chuat	517,22	36.25 = 326,25	1052	2000
1860	Fritz Chuat	552,50	35.25 = 321,75	1259	2000
1861	Fritz Chuat	656,86	35.25 = 321,75	2097	--
1862	Fritz Chuat	837,15	35.25 = 321,75	3038	2200
1863	Fritz Chuat	599,96	35.25 = 321,75	775	1500
1864	Fritz Chuat	561,05	35.25 = 321,75	266	1000
1865	Fritz Chuat	616,00	35.25 = 321,75	100	2000
1866	Fritz Chuat	696,80	35.25 = 321,75	1553	1200
1867	Fritz Chuat	466,15	35.25 = 321,75	65	2000
1868	Fritz Chuat	624,30	35.25 = 321,75	1212	2000
1869	Fritz Chuat	768,30	35.25 = 321,75	2110	1000
1870	Fritz Chuat	439,10	35.25 = 321,75	--	1000
1871	Fritz Chuat	696,55	35.25 = 321,75	1125	1000
1872	Fritz Chuat	867,00	35 = 315,00	1490	2100
1873	Fritz Chuat	748,25	35 = 420,00	415	2000
1874	Fritz Chuat	790,45	35 = 420,00	1389	3750
1875	Fritz Chuat	907.60	35 = 525,00	2771	4000

1876	Fritz Chuat	851,55	34.25 = 521,25	340	4000
1877	Fritz Chuat	854,30	30.25 = 461,25	1883	--
1878	Fritz Chuat	667,70	30.25 = 461,25	--	--
1879	James Rubeli	938,95	30.25 = 553,50	--	--
1880	James Rubeli	821,85	30.25 = 553,50	--	--
1881	Edouard Vessaz	981,90	30.25 = 553,50	--	--
1882	Edouard Vessaz	800,05	30.25 = 553,50	--	--
1883	Edouard Vessaz	831,75	30.25 = 553,50	--	--
1884	Edouard Vessaz	974,95	30.25 = 553,50	--	--
1885	Edouard Vessaz	889,25	30.25 = 553,50	--	--
1886	Albert-Zwahlen	911,05	30.25 = 553,50	--	--
1887	Albert Zwahlen	920,95	30.25 = 553,50	--	--
1888	Albert Zwahlen	865,00	30.25 = 553,75	--	--
1889	Albert Zwahlen	824,40	30.25 = 553,75	--	--
1890					

L'an mille sept cents septante un & le deuxième février, par devant moi, notaire juré soussigné & les témoins sous nommés, se sont constitués en personnes, les homes, Gedeon L'Ecuyer & Gabriel Clottu, les deux gouverneurs de l'honorable communauté d'Hauterive, lesquels ont ce jourd'hui remis et amodié à home Pierre Laubscher de Aigrele au baillage de Nidau, icy présent & acceptant pour le tems et le terme de six années consécutives à commencer au nouvel an de 1771 & à pareil tems finissant de l'année 1777 sous le bénéfice à celle des parties qui se trouvera grevée de pouvoir s'en désister au bout des trois premières années ou se le signifiant respectivement trois mois à l'avance, savoir les pièces ci après spécifiées, appartenant à la dite communauté lesquelles sont

Celle du Port	cont	9	ouvriers
La goutte d'Or		9	
Les Long Champs			3
Champverdet		1	1/4
Les Paroisses		2	3/4
Ce qui fait en tout l'ouvrier		25	

la quantité de vingt cinq ouvriers

Lesquelles vignes ledit Laubscher promet & s'engage de travailler & cultiver les dites vignes en toutes bonnes saisons requi-es & nécessaires s'abstenant d'i travailler en tems rluvioux & pendant les rosées de matin, à dire de bon vigneron et aux raport des gouverneurs de la dite communauté & a tel autre personnes que la communauté trouvera à propos d'i ajoindre afin que s'il s'y trouvait des deffaut ils lui fussent rabattu sur la culture.

2. De la part de la communauté on lui payera par culture de chaque ouvrier de vigne trente huit batz et demi pot de vin

3. Pour ce qui est des fosses il en fera ce qu'il conviendra, ne prendra autant que faire se pourra que des vieux scepis & pour quoy il lui sera payé pour chaque cents  
vingt cinq batz +

4. Il portera la terre des Césaux partout ou il conviendra, le céseau devra avoir quatre pied de largeur et un de profondeur & pour quoy il lui sera payé à raison  
par ouvrier sept batz

5. Il accomodera les échelats qui lui seront fourni par la communauté lesquels après les avoir accomodé il devra mettre fidèlement aux dittes vignes & pourquoi il lui sera payé pour chaque millier  
cinq batz

avec cette réserve que la communauté payera la voiture de ceux pour les vignes de la Goute d'Or & celle du Port.

6. Le dit relevant sera obligé obligé d'accomoder la paille nécessaire pour attacher les dittes vignes.

La communauté lui donne & fourni un logement sur l'école, tout ainsy que l'ont occupé les précédents vigneron, de la quelle maison il aura grand soin & que dommage ni arrive par sa faute, le tout y étant en bon état, il sera franc d'habitation auprès de la communauté.

Telle est la présente mise & amodiation ainsy faicte, passés par le tems et terme ci devant spécifié, ayant les dittes parties promi le tout par agréable, ferme et stable sans y jamais contrevenir sous l'obligation de leur biens, à peine au vigneron s'il venait à manquer en une ou plusieurs de ces conditions, il pourrait être débouté de la mise en quel tems & saison de l'année que ce soit, le tout ainsy fait et passé la présente en présence des hommes, Jean Pierre Favarger juge en renfort de la Coudre, & Elie Doudiet cabartier d'Hauterive, les deux requis pour témoin & signe avec les parties sur la minute

Doudiet

+ Et quand aux provins qui seront en rangées, soit autour des vignes & contre les murailles moyennant qu'ils soye fait & posés à distances convenables, lui seront payé à un creutzer pour chacun & quand à ceux d'une seconde rangée se conteront deux pour un X (creutzer)